Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_065_1-DE

Publié le 11/05/2026

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D-2026-065-1

ERREUR MATÉRIELLE

L'an 2026, le 06 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des fêtes du complexe Alain Jarsaillon, sous la présidence de Monsieur Jacques MESAS, Maire.

Date d'envoi de la convocation : 30/04/2026
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 23
Nombre de conseillers absents : 6
Nombre de procurations : 5
Nombre de conseillers votants : 28

Élus présents :
Mme AUBERTIN Catherine, Mme BERNIER Sandrine, Mme BOURGOIN Gwendoline, Mme CADRES Raymonde, Mme CHAMI Emilie, M. CHENEAU Frédéric, Mme COLLARD Agnès, Mme DOYEN Stéphanie, Mme FONTAINE Stéphanie, M. GARCIA Juanito, M. GUILLON Jérémy, M. HAROUCH Foued, Mme LABEDAN Constance, M. LAINÉ Joël, M. LEGROS Adrien, M. LOUIS Didier, M. MERIT Jean-Philippe, Mme MEUNIER Cassandre, M. MONTLIVET Nicolas, M. SPALETTA Hervé, M. WEILL Michel, Mme WITTNER Isabelle, Mme YANG Aurélie.

Élus absents :
Mme BAUCHER Karine, M. FROISSART Yves, Mme GAFSI Leïla, Mme HARDOUIN Natalina, M. HOVORKA Frank, M. MESAS Jacques.

Procurations :
Mme BAUCHER Karine à M. CHENEAU Frédéric,
M. FROISSART Yves à M. Adrien LEGROS,
Mme GAFSI Leïla à M. Jacques MESAS,
Mme HARDOUIN Natalina à M. Joël LAINÉ
M. HOVORKA Frank à M. GARCIA Juanito.

Secrétaire de séance :
Mme MEUNIER Cassandre

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

BUDGET ANNEXE DU CINEMA « LE DUNOIS » : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : M. Juanito GARCIA

L'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise qu'au plus tard au titre de l'exercice budgétaire 2026, un compte financier unique (CFU) doit être adopté par les collectivités territoriales.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 045-214500282-20260506-D_2026_065_1-DE

Ainsi, le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.

Par ailleurs, le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Enfin, le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de dématérialisation cohérente à l'ensemble des documents budgétaires.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections. Il est le document sur la base duquel peut être apprécié la situation financière de la collectivité. Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique constitue l'arrêté des comptes.

Ce dossier a été présenté à la commission « finances, ressources humaines, numérique, communication » du 28/04/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'UNANIMITÉ de :

1. **Prendre acte de la communication du rapport de présentation du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du cinéma « Le Dunois » ;**
2. **Approuver le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget annexe du cinéma « Le Dunois », dressé conjointement par le Maire et le comptable public, comme suit :**

EXPLOITATION	
Dépenses de l'exercice (A)	170 924,38 €
Recettes de l'exercice (B)	176 011,79 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	5 087,41 €
Résultat de fonctionnement reporté (D)	30 049,03 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	35 136,44 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice (A)	18 518,52 €
Recettes de l'exercice (B)	3 066,00 €
Résultat de l'exercice (C=B-A)	-15 452,52 €
Résultat d'investissement reporté (D)	48 466,39 €
Résultat de clôture 2025 (E=C+D)	33 013,87 €
BESOIN DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Solde de clôture d'investissement 2025 (E)	33 013,87 €
Restes-à-réaliser en dépenses (F)	0,00 €
Restes-à-réaliser en recettes (G)	0,00 €
Excédent de financement 2025 (H=E-F+G)	33 013,87 €
RESULTAT CUMULE 2025 (I= H+E *fonctionnement*)	68 150,31 €

3. **Reconnaitre la sincérité des restes à réaliser ;**
4. **Arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Signé électroniquement par :
Jacques MESNIER
Date de signature : 27/05/2026
Qualité : Maire adjoint